

Jean-Baptiste André Godin au maire de Guise, 10 mai 1865

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 3 p. (496r, 497r, 498v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au maire de Guise, 10 mai 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43274>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 mai 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Besson, Auguste Désiré \(1805-1879\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Godin effectue une réclamation auprès du maire de Guise sur le montant des droits d'octroi appliqués à de la chaux vive qui lui sert de chaux à bâtir.

Mots-clés

[Construction](#), [Finances d'entreprise](#), [Impôts](#), [Ressources naturelles](#), [Transport de marchandises](#)

Lieux cités [Tournai \(Belgique\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 10 mai 1863

À Monsieur le Maire
de la ville de Guise

Monsieur

Depuis quelques jours je suis en instance auprès des agents de l'octroi pour le remboursement d'un abus d'interprétation ou de fausse qualification au sujet de 10.000 kilogrammes ou 800 mètres cubes de chaux (cendre de tourne) cette chaux me coûte 80 francs d'abat et l'on m'a fait payer une première fois 25 francs de droits d'octroi parce qu'il a convenu aux employés de faire cette chaux sir comme chaux hydraulique.

La chaux hydraulique et les ciments sont des matières toutes préparées qui arrivent en sacs ou en tonneaux et que l'on peut employer à bâti sous tous les matières coûtent de 15 à 65 les mille kilogrammes la chaux qui fait le sujet de ma réclamation est au contraire une chaux à bâti que je suis obligé d'acheter à son arrivée ici et que l'on trait et emploie comme la chaux ordinaire est une chaux sir.

venant de l'asturion qui se me contre
 que peut faire de ~~quatre~~ huit francs
 ou le m^o a qui il est assez que est une chanc
 naturelle si la rive a elle seule n'aurait
 pas suffisante pour l'attraper
 malgré cela son vent me répondre
 que le prieur de la marchandise n'est
 pour rien dans les considerations de tant soit
 à que je comprendrais de son tenir compte
 de la rusticité de sa nature mais comme
 elle n'y est pour rien non plus que
 la chanc, il n'y devient suivant le bon
 plaisir des employés de la chanc d'ordonner
 ou non qui au lieu de payer
 l'autre de chanc par substitut on
 doit payer 25.. je dois vous assurer
 madame que vous pourrez vous démettre
 directement cette question dont on a de
 vous entrouvrir plusieurs fois, afin qu'il
 ne reste pas dans l'obligation ou les simples
 employés qui sont sous vos ordres auront
 que la laisser à vos yeux. je vous
 joins ci-joint la facture de fournisseur
 vous aurez ainsi le principal élement
 de comparaison entre les mains.

Si vous voudriez le faire droit à ma
 réclamation tout ce sera à mon tenir compte
 de la somme de 15 francs au lieu de
 me réclamer encore 25 francs et cela
 me paraîtra que j'aurais tort de réclamer

que mes recommandations auprès de vous ne
devaient jamais être accueillies que que pieté
et candeur quelle soient

jei l'bonne vtre affection
vtre ardent

Godin

je me faisant vaincre le sort,
de ma recommandation je vous aurai obligé
de me retourner la fortune